

ORIGA GROUP
Société à Responsabilité Limitée au capital de 61 940 €
Siège social : 45 cours Gouffé
13006 MARSEILLE
433 766 649 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE PREMIER OCTOBRE,

A 11 heures,

Les associés de la société ORIGA GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 61 940 euros, divisé en 3 097 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 45, cours Gouffé 13006 MARSEILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société FICOM représentée par Monsieur Brice VERGEZ, propriétaire de 2 268 parts sociales,
Madame Eva SITRI épouse COLIN, propriétaire de 1 part sociale
La société EVA représentée par Madame Eva SITRI épouse COLIN, propriétaire de 231 parts sociales,
La société SIXTIMO représentée par Monsieur Emmanuel MAITRE, propriétaire de 194 parts sociales,
Monsieur Oumar DIOUF, propriétaire de 1 part sociale
Madame Caroline GARNIER de BOISGROLLIER de RUOLZ, propriétaire de 1 part sociale

Est absent :

La société FAC, propriétaire de 400 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant plus de la moitié des parts sociales composant le capital de la Société.

La part détenue par Monsieur Fabrice CORNET décédé le 19 juin 2025, est neutralisée et ne participe pas aux votes, ses héritiers n'ayant pas pour l'heure sollicité leur agrément

La majorité est calculée abstraction faite de la voix attachée à cette part sociale, soit sur un total de 3 096 parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Eva SITRI épouse COLIN, cogérante associée.

Monsieur Marc BROCHUT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent, excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de cogérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 8 des Statuts suite à cessions de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts modifiés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérant, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Oumar DIOUF, né le 25 Octobre 1977 à KAOLACK (SENEGAL), de nationalité Française, demeurant 278 Boulevard Chave 13005 MARSEILLE.

Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la Loi et les Statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Oumar DIOUF a déclaré qu'il acceptait ses fonctions de cogérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérante, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

- Madame Caroline GARNIER de BOISGROLLIER de RUOLZ, née le 16 Septembre 1983 à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50), de nationalité Française, demeurant 566 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE

Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la Loi et les Statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Caroline GARNIER de BOISGROLLIER de RUOLZ a déclaré qu'elle acceptait ses fonctions de cogérante et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite aux cessions de parts sociales intervenues ce jour, entre la société FICOM, cédant, et Monsieur Oumar DIOUF et Madame Caroline GARNIER de BOISGROLLIER de RUOLZ, cessionnaires, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (61 940 €). Il est divisé en TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX SEPT (3 097) parts de VINGT (20) euros chacune, numérotées de 1 à 3 519 intégralement libérées, et attribuées aux associés de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - La société FICOM
à concurrence de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT
parts sociales numérotées de
595,702 à 1553, 1621 à 1980, et 2 181 à 3 235, ci | 2 268 PARTS |
| - Monsieur Fabrice CORNET
à concurrence de UNE
part sociale numérotée 620, ci | 1 PART |
| - La Société FAC
à concurrence de QUATRE CENTS
parts sociales numérotées de
1 à 313, 1 554 à 1 620 et 1 981 à 2 000, ci | 400 PARTS |
| - Madame Eva SITRI épouse COLIN
à concurrence de UNE
part sociale numérotée 2 001, ci | 1 PART |

- *La Société EVA*
à concurrence de *DEUX CENT TRENTE ET UNE*
parts sociales numérotées de
596 à 619 et 621 à 648 et 2 002 à 2 180, ci *231 PARTS*
- *La société SIXTIMO*
à concurrence de *CENT QUATRE VINGT QUATORZE*
parts sociales numérotées de
649 à 701 et 3 379 à 3 519, ci *194 PARTS*
- *Monsieur Oumar DIOUF*
à concurrence de *UNE part sociale*
numérotée 3 236, ci *1 PART*
- *Madame Caroline GARNIER de BOISGROLLIER de RUOLZ*
à concurrence de *UNE part sociale*
numérotée 3 237, ci *1 PART*

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL **3 097 PARTS**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés ou leurs mandataires par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par www.docusign.fr

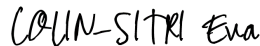
La société FICOM

Représentée par M. Brice VERGEZ

Signé par :

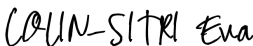
2BDF258F88CC416...

Mme Eva SITRI épouse COLIN

DocuSigned by:

C9678D6C7C704C2...

La société EVA

Représentée par Mme Eva SITRI épouse COLIN

DocuSigned by:

C9678D6C7C704C2...

La société SIXTIMO

Représentée par M. Emmanuel MAITRE

Signé par :

E65D791FE55044E...

Mme Caroline GARNIER de BOISGROLLIER de RUOLZ

Signé par :

7E31A713AA1A472...

M. Oumar DIOUF

Signé par :

A58C931C11554E7...